

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO680357, N° 70605615 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Centre Presse - Vienne**

Département : 86

Date de parution : 11/04/2022

Fait à Tours, le 8 Avril 2022



### Etat des créances salariales

#### liquidation judiciaire EURL CAJE

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

#### liquidation judiciaire simplifiée SARL FRB MECANIQUE

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

#### liquidation judiciaire simplifiée SARL GBETI

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

#### liquidation judiciaire simplifiée BENCHIKHBEL LAHCEN

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

#### Redressement judiciaire SA NEXTALIM

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

